



COMMUNE DE RIVERY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° PM/2026-27

ARRÊTÉ
STATIONNEMENT INTERDIT ET GÊNANT RUE BAUDREZ à RIVERY 80136

NOUS, Maire de la Commune de RIVERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122-21, L2213-1 et 2213-2,

VU le Code de la Route, article L 411-1.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et des spectateurs.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Baudrez du 28 au 72 ainsi que sur le parking longeant le parc municipal à l'occasion du tir du feu d'artifices le Lundi 13 juillet 2026 de vingt et une heures à minuit.

ARTICLE 2 : Le parking place de la Mairie sera interdit au stationnement et à la circulation le Lundi 13 juillet 2026 de vingt et une heures à minuit.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les employés du service technique de la commune de Rivery.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté transmis à :

- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la SOMME,
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rivery, le Mardi 2 Juin 2026

Le Maire,
Bernard BOCQUILLON



B. Bocquillon